ATTESTATION DE STAGE

(à remettre au stagiaire à l'issue du stage)

Organisme d'accueil			
Nom (ou Raison Sociale) : SAS CLEBRITY SHOP Adresse : 7 place de la Halle, 08200 SEDAN			
Téléphone : Mél :			
Certifie que			
Stagiaire			
Nom : CLAXTON Prénom : Jordan Sexe : G Né(e) le : 29/09/2000 Adresse : 6 rue Jules Riché, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES Tel : (+33) 7 49 18 99 86 Mel : xyz487@outlook.com			
ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :			
OPTION (s'il y en a une) :			
AU SEIN DU LYCÉE MONGE			
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études			
Stage			
Date : du30/05 au30 / 6 inclus Représentant une durée totale desemaines			
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.			
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE			
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €			
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 − code de l'éducation artD.124-9).			

Cachet, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

PROFE

Page 6 sur 6

ATTESTATION DE STAGE

(à remettre au stagiaire à l'issue du stage)

Organisme	d'accueil
-----------	-----------

Nom (ou Raison Sociale): SAS NOTORIETE 2.0

Adresse: 17 avenue d'Arches 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Téléphone: 03 24 33 21 47

Mél:

Certifie que

Stagiaire Stagiaire				
Nom : CLAXTON Adresse :	Prénom : Jordan	Sexe: F ☐ M	Né(e) le : 29/09/2000	
Tel: +3774918	2700	jm cro@protonmail.c		
ETUDIANT EN (intil		s de l'enseignement supérieur su	uivi par le ou la staglalle) .	
AU SEIN DU LYCÉE M	ONGE			

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

Stage	
9-1-9-3 au .	de semaines
	9-1-93 au

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

Cachet, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

NOTORIÉTÉ 2.0

NOTORIÉTÉ 2.0

17. avenue d'arches - 08000 CHARLEVILLE-MEZIÈRES
SASU au Capital de 2000€ - TVA n°FP09834991325
SASU au Capital de 2000€ - TVA n°FP09834991325